PROCES VERBAL

Conseil municipal du mercredi 10/04/2024

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf :

- Stéphane BARGE (procuration Henri PEGOUD)
- Sandra BAJAT (procuration Julie MORESTIN)
- Karine CLAUDEL (procuration Isabelle ROCHE-BOLLOTTE)
- Florent BERGER
- Serge REVEL

Début de séance 19H08

Secrétaire de séance : Laetitia GIRARD

1-Approbation PV du conseil du 23/02/2024

Le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23/02/2024.

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le PV du conseil municipal du 23 Février 2024 est approuvé à l'unanimité. (13 voix)

2-Approbation du compte de gestion 2023

Henri PEGOUD, adjoint au maire, donne lecture du compte de gestion 2023.

Résultat excédent 2023 : 923 712.95 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : 1 129 177.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres (13 voix), d'approuver le compte de gestion 2023 pour la commune de PRESSINS.

3- Approbation du compte administratif 2023

Henri PEGOUD, adjoint au maire, présente le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissemen		Fonctionnements		Ensemble	
	ts Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	98 989.91 €	0.00€	0.00	304 454.30€	98 989.91€	304 454.30 €
Opérations de l'exercice	470 209.61 €	1 101 109.25€	607 298.79 €	900 112.10€	1 077 508.40 €	2 001 221.35 €
TOTAUX	569 199.52 €	1 101 109.25€	607 298.79 €	1 204 566.40€	1 176 498.31 €	2 305 675.65 €
Résultats de clôture	0.00€	531 909.73 €	0.00€	597 267.61 €	0.00€	1 129 177.34 €
Reste à réaliser	170 000 €	0.00€			170 000 €	0.00€
TOTAUX Cumulés	739 199.52 €	1 101 109.25€	607 298.79 €	1 204 566.40€	1 346 498.31 €	2 305 675.65 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00€	361 909.73 €	0.00€	597 267.61 €	0.00€	959 177.34 €

Hors de la présence de M. REYNAUD Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (12 voix) le compte administratif du budget communal 2023 conforme au compte de gestion 2023.

5- Subventions aux associations de droits privés

Henri PEGOUD, 1^{er} adjoint, propose les subventions suivantes pour les associations de droit privé :

ADMR au 97 route de Lyon 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 1 500 €

AMBRE SERVICE au 964 chemin des Cotes de Malatrait 38480 ROMAGNIEU : 600 €

ASSOCIATION CANTINE DE PRESSINS 1175 route du Villages 38480 PRESSINS : 200 €

CENTRE SOINS INFIRMIERS au 97 route de Lyon 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 700 €

COOPERATIVE SCOLAIRE de PRESSINS: 9075 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS au 1 Avenue Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 600 €

L'ETOILE SAINT BERON (Tir à l'Arc) 234 Place de l'Eglise Salle Jeanne D'Arc 73520 SAINT BERON : 400 €

LIGUE CANCER au 8 rue Général Ferrié 38100 GRENOBLE : 200 €

PAROISSE au 6 route de Belley 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 50 €

PECHE AAPPMA LA GAULLE DE SAINT ANDRE LE GAZ à la Mairie Rue Lavoissière 38490 SAINT ANDRE LE GAZ : 50 €

SOCIETE D'AGRICULTURE au 73 rue Jean Moulin 38490 SAINT ANDRE LE GAZ : 50 €

COMITE FNACA M. GLENAT Jean Charles au 765 Chemin Rogations 38480 PONT DE BEAUVOISIN: 80 €

SSIAD DAUPHINE BUGEY au 11 rue des Nouveaux 38490 AOSTE : 850 €

SOUVENIR FRANÇAIS à la MAIRIE Avenue Pravaz 38480 PONT DE BEAUVOISIN : 80 €

SOCIETE CHASSE ACCA M. BERTHET Stéphane au 260 route Fallamieux 38480 PRESINS : 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres (13 voix), **D'ACCORDER les subventions proposer** par le 1^{er} adjoint pour les associations de droit privé.

5- Taux d'imposition

Henri PEGOUD explique que la commission finance s'est réunie et propose d'augmenter les taux de fiscalité de 1% comme suit :

- TFB: 31.35 % - TFNB: 47,86 % - TH: 9,50 %

Le conseil décide à 1 abstention et 12 voix d'accepter d'augmenter les taux de 1%

6- Approbation du BP 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	597 267,61 €
Report de l'exercice 2022 (B)	292 813,31 €
Résultat de l'exercice 2023 (A)	304 454,30 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	531 909,73 €
---	--------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes:	Soldes des restes à réaliser (D) :
170 000,00 €	0,00 €	- 170 000,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement :

Excédent de financement (E=C+D)	361 909,73 €
---------------------------------	--------------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0,00€
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	597 267,61 €

Henri PEGOUD, adjoint aux finances présente le budget primitif 2024.

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité par les membres présents (13 voix) du conseil municipal et s'équilibre en fonctionnement en recettes et en dépenses à la somme de **1 420.048.44** € et s'équilibre en investissement en recette et en dépenses à la somme de **1 392. 000** €

7. Montant du nouveau loyer de l'appartement situé au 1115 route du Village suite au départ du locataire

M. le maire, informe le conseil que la locataire du logement 1115 route du Village a donné congés.

M. le maire, propose de réévaluer le montant du loyer à 531 €.

A l'unanimité (13 voix), le Conseil Municipal : Emet un avis favorable pour le montant du loyer à 531 € du logement communal situé au 1115 route du Village PRESSINS 38480

8- Prime pouvoir d'achat aux agents

M. REYNAUD Jean-Louis explique qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour tous les agents avait été voté dans un premier temps par la commission finance et ensuite par le conseil municipal en Janvier à hauteur de 70 % du montant maximum invoqué par le CDG 38.

Cette décision a été transmise et validé par le CDG 38.

Il convient maintenant de délibérer l'acceptation du CDG38.

A l'unanimité, le conseil décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents dans les conditions prévus.

9- Réforme des attributions des logements sociaux avec les VDD

M. REYNAUD Jean-Louis explique qu'actuellement la gestion des attributions des logements sociaux au sein des communes des VDD s'effectue en mode « **gestion en stock** » : Les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse lors de la livraison des logements et la répartition des réservations reste figée physiquement.

La **gestion en flux** rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en

pourcentage : ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce taux sera actualisé chaque année pour l'ensemble des réservataires.

Un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Ce nouveau mode de gestion concerne l'ensemble des réservataires : collectivités, Etat, Action logement...

Les bailleurs isérois ont travaillé avec l'appui de l'Union Social pour l'Habitat (USH) et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) pour définir des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux des réservations a été transmis par les bailleurs sociaux. Les conventions de gestion en flux reflètent cet état des lieux.

Une convention unique sera conclue entre d'une part, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire concernées par des droits à réservation ; et d'autre part, les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

A l'unanimité (13 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.

ACCEPTER le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

10- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

Le Maire explique :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il est demandé aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les

incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 25 mars 2024 à 18h30

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle intercommunale au cours de laquelle notre commune PRESSINS a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, près de 80 personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1^{er} temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération sur la commune et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Les ZAENR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE à 10 voies pour, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur la carte annexée à la présente décision

DIVERS:

- M. REYNAUD Jean-Louis indique qu'il a reçu le rapport des arbres en zone protégés et en fait lecture.
- M. PEGOUD Henri et Didier RABATEL informe qu'ils ont effectué deux visites de conformité de permis et les deux se sont avérées non conforme.
- M. REYNAUD indique que SYLVIE GUINET, absente depuis 3 mois pour maladie sera de retour lundi.
- M. PEGOUD Henri indique que suite à l'effraction du local technique il faudrait envisager une alarme et des lumières.
- M. PEGOUD Henri informe le conseil qu'une fuite d'eau a été détecté dans le bâtiment périscolaire et qu'une entreprise devrait intervenir pendant les vacances d'avril
- M. REYNAUD indique que samedi une réunion de travaux s'est tenu pour l'aménagement extérieure de la Cure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

Fin de séance : 21 H 44

Le MAIRE Jean Louis REYNAUD

Secrétaire de séance Laëtitia GIRARD